

CONSEIL MUNICIPAL de REBAIS

Lundi 10 décembre 2018 à 19 h 30

Présents : Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Richard DESREUMAUX – Michel JORAND – Jean-Luc LAMBERT - Chantal DESCLAUD-THIRIET - Alain LEMAIRE – Morgane MEUNIER – Benoît CARRE – Aurore TENARDIE

Absents excusés : Philippe GENESLAY – Isabelle LAFOLIE – Sylvie ANCELIN –

Absents : Francis ROUSSELOT – Jean-Pierre RAVEZ – Céline LAURENT - Priscillia JEANJEAN

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Sylvie ANCELIN à Germain TANIÈRE - Philippe GENESLAY à Bleuette DECARSIN

Secrétaire de séance : Alain LEMAIRE

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

2018-054 REVISION de la TAXE d'ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE – 01/01/2019

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017 fixant la redevance assainissement (part communale) à 1,0232 €/m³ au 1^{er} janvier 2018,
Considérant qu'il avait été proposé par délibération du 28 novembre 2016 d'augmenter la taxe d'assainissement de 0,10 € les 2 années suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE la redevance assainissement (part communale) à 1,2232 €/m³ au 1^{er} janvier 2019.

2018-055 RPQS 2017 du SNE 77

M. le Maire rappelle l'obligation faite par le CGCT, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le SNE 77 a adopté son RPQS pour l'année 2017 en sa séance du Comité syndical du 25 septembre 2017 et l'a transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport établi par le SNE 77 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable afférent à l'exercice 2017.

2018-056 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS DIT « S2E77 »

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant les statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que cette désignation n'entrera en vigueur qu'à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE :

- délégué titulaire : M. Michel JORAND
- délégué suppléant : M. Richard DESREUMAUX

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

ID77– INGENIERIE DEPARTEMENTALE de SEINE-ET-MARNE

ID77 est un groupement d'intérêt public et propose aux collectivités adhérentes une offre de conseil et d'accompagnement dans la formalisation ainsi que le montage de leurs projets. La commune souhaite adhérer au groupement et va adresser une lettre d'intention dans ce sens au Département.

2018-057 RENOUELEMENT du PHOTOCOPIEUR MAIRIE - LOCATION

M. le Maire informe le Conseil que le photocopieur de la Mairie doit être changé au vu de sa vétusté et du contrat de maintenance déjà prolongé d'une année.

Vu les différentes propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de la Société ETTER, soit :

- Prix de la location : 145 € HT mensuel
- Prix de la copie noir et blanc : 0,0040 € HT
- Prix de la copie couleur : 0,0400 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives au contrat de location et au contrat de maintenance s'y rapportant.

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

2018-058 REMUNERATION des AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création de cinq postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2019

FIXE l'indemnité forfaitaire de rémunération par agent recenseur à 1000 €

DIT que cette rémunération sera soumise aux charges sociales en référence d'un contrat d'un agent non titulaire de droit public

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

2018-059 ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE MAISON MEDICALE

La commune souffre de la désertification médicale et recherche des solutions pour pallier ce déficit. L'implantation d'une maison médicale permettrait d'accueillir de nouveaux médecins.

Considérant qu'il convient de mener une étude de faisabilité pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de CONFIER l'étude de faisabilité d'une maison médicale à M. Stéphane MIKAELIAN, Architecte DPLG,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette mission

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

2018-060 MODIFICATION des STATUTS du SDESM

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

2018-061 TRAVAUX CONCERNANT le RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019 - LIEUX LA BOYERE – OULIVILLERS – PROMENADE DE L'OUEST

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Rebais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme des travaux et les modalités financières portant sur le remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à La Boyère, le remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à Boulivillers la rénovation de luminaire SHP en LED Promenade de l'Ouest

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à La Boyère, remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à Boulivillers rénovation de luminaire SHP en LED Promenade de l'Ouest

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à La Boyère, le remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public à Boulivillers la rénovation de luminaire SHP en LED Promenade de l'Ouest

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7303,34 € HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2018-062 NOMINATION DELEGUE SIVU SCOLAIRE REBAIS/SAINT-LEGER

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Isabelle LAFOLIE en tant que déléguée du SIVU.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean-Luc Lambert délégué titulaire du SIVU Scolaire de Rebais/Saint-Léger en remplacement de Mme Isabelle LAFOLIE.

2018-063 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION OBJECTIF TOURISME

M. le Maire rappelle les différents échanges avec l'Association « Objectif Tourisme » concernant la mise à disposition d'un local rue du Docteur Farny (ancien logement de fonction à l'école élémentaire) à la place du premier étage du bâtiment abritant l'Office du Tourisme sis 11 place du Marché. L'association ne souhaite pas quitter le local actuel. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner, par vote à bulletin secret, pour ou contre le maintien de l'association dans le local actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 Pour et 12 Contre :

EMET un avis défavorable au maintien de l'association dans le local actuel et propose d'accorder tout le premier étage de l'ancien logement de fonction sis rue du Dr Farny à l'école élémentaire

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

2018-064 INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET allouée au comptable du trésor Madame Sylvie GUENEZAN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie GUENEZAN.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- communication du courrier de la DRIE concernant le dossier MEZERET (Dépôt sauvage route de Saint-Siméon) et le dossier GOBERT (La Boyère)
- Association Objectif Tourisme : demande de matériel et personnel pour la manifestation de Noël prévue de 22 décembre. Avis favorable (abstention pour le personnel)
- Réception des colis de Noël pour les personnes âgées : vendredi 14 décembre à 14 h 00.
- Communauté de communes : la commune de la Ferté-Gaucher a voté pour son retrait de la CC2M

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21 H 00.